

Déménagement : dois-je obligatoirement relever mes index de sortie ?

20/01/2020



Oui.

Cela vous évitera toutes contestations futures au sujet des consommations postérieures à votre déménagement.

Vous devez **indiquer vos index de sortie** dans le **document de reprise des énergies**, et le transmettre à votre fournisseur d'énergie. Si vous êtes locataire, vous devez **également indiquer vos index de sortie dans l'état des lieux de sortie**.

Votre état des lieux de sortie et le document de reprise des énergies doivent être contradictoires.

Autrement dit, ces deux documents doivent être signés par? :

- votre propriétaire (ou le nouveau locataire, pour le document de reprise des énergies),
- et par vous.

Conservez précieusement votre état des lieux de sortie et le document de reprise des énergies. Ils peuvent vous servir de preuve de relevé des index. Ils vous permettent également de vérifier les montants de votre facture de clôture.

Pour vous aider à gérer votre contrat d'énergie lors de votre déménagement, Énergie Info Wallonie a créé une check-list pratique afin de ne rien oublier?!

Pour plus d'informations sur le document de reprise des énergies, voyez notre fiche «?Qu'est-ce que le document de reprise des énergies???».

Vous trouverez le document de reprise des énergies ici.

Pour plus d'informations sur la vérification de la facture, voyez notre rubrique «?Vérifier ma facture?».

Publié le 20 janvier 2020.